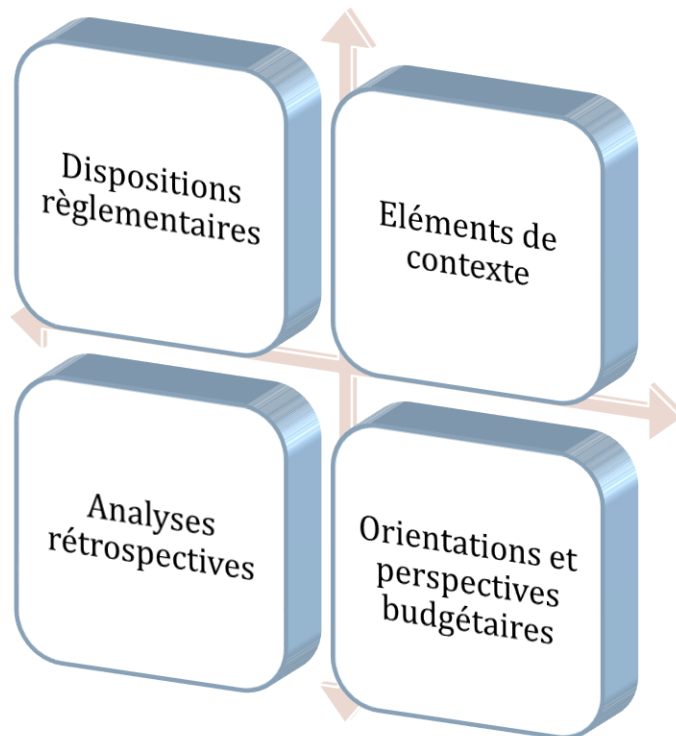


# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

2020

*Bellevigne-les-Châteaux*



# TABLE DES MATIERES

## Table des matières

Dispositions réglementaires _____	2
Contexte juridique _____	2
Objectifs du Débat d'orientation budgétaire _____	2
Les prochaines étapes _____	2
Éléments de contexte _____	3
Contexte économique _____	3
Contexte financier : la loi de finances 2020 _____	4
Contexte financier : autres éléments de contexte _____	5
Analyses rétrospectives _____	7
Etat de la dette _____	7
Fiscalité : évolution des taxes directes locales _____	7
Section de fonctionnement _____	9
Section d'investissement _____	10
Orientations et perspectives budgétaires _____	12
Orientations – section de fonctionnement _____	12
Orientations – section d'investissement _____	13
Fiscalité _____	15

---

# DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

## CONTEXTE JURIDIQUE

L'article L.2312-1 du CGCT<sup>1</sup> instaure que « dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations budgétaires du budget, dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci ».

Le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du CGCT.

Le décret n°2016-834 du 23 juin 2016 précise les modalités de mise en ligne des documents budgétaires des collectivités. L'objectif est de permettre aux citoyens de disposer « *d'informations financières claires et lisibles* ». Les documents budgétaires « *doivent être accessibles, lisibles et conformes aux documents soumis à l'organe délibérant* », précise le décret.

La loi de Programmation des Finances Publiques (LFPF) 2018-2022 contient de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire : deux nouvelles informations doivent y être présentées :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement,
- L'évolution des besoins de financement annuels.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

## OBJECTIFS DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) est une étape obligatoire du cycle budgétaire. Il participe à l'information des élus préalablement au vote du budget primitif.

## LES PROCHAINES ETAPES

- Vote du compte de gestion
- Vote du compte administratif
- Affectation du résultat
- Vote du budget primitif

---

<sup>1</sup> Code Général des Collectivités Territoriales

# ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

## CONTEXTE ECONOMIQUE

Les tensions commerciales, les difficiles négociations du Brexit, la baisse de la croissance chinoise ont pesé sur la croissance mondiale en 2018 et ôté pour 2019 l'espoir d'un rythme de croissance plus soutenu qui aurait permis de résorber les déséquilibres – chômage et/ou dette publique – hérités de la crise. Il en résulterait une croissance mondiale de 3,1 % en 2019 puis 3 % en 2020 et 2021 avec une baisse plus marquée dans les pays avancés que dans les pays émergents. La zone « euro » perdrait 0,5 point de croissance.

En France, ce sont les mouvements de contestation sociale qui ont eu un effet négatif sur la croissance. La croissance de l'investissement des entreprises est robuste et celle des administrations repart après les incertitudes au sein du territoire liées à la crise des « gilets jaunes » et l'issue du Grand débat qui ont pesé sur la dynamique de l'investissement.

À partir de 2020, deux scénarii se confrontent :

- 1- le ralentissement de la croissance, conduiraient à un ralentissement progressif de l'investissement.
- 2- Bien qu'en ralentissement, la croissance de l'investissement des administrations publiques s'est poursuivie en 2018 (+0,9 %) puis 2019 et accélérerait en 2020 (3,2 %), sous l'effet du cycle électoral municipal et du déploiement progressif du Grand Plan d'Investissement<sup>2</sup>.

L'année 2019 s'est poursuivie sur un bon rythme pour les Travaux Publics. L'activité est toujours soutenue par les collectivités locales et de grands opérateurs. Pour 2020, c'est surtout de la dynamique de l'investissement local en infrastructures dans une période marquée par un enchaînement d'échéances électorales que dépendra l'évolution de l'activité des Travaux Publics.

D'un point de vue structurel, la population municipale en vigueur en 2019 est de 66,6 millions de personnes pour la France métropolitaine et dans les départements d'Outre-mer (DOM). En ajoutant les collectivités d'outre-mer et la Nouvelle-Calédonie, elle atteint 67,2 millions pour l'ensemble de la République française.

239 communes nouvelles ont été créées au 1er janvier 2019 issues de la fusion de 626 communes. Comme pour les années précédentes, c'est dans l'ouest de la France qu'il y a eu le plus de communes nouvelles créées. Comme le stipule la loi, il n'y aura pas de création de communes nouvelles pendant l'année qui précède les prochaines élections municipales.

Sur ce point, au 1er janvier 2019, 65,2 % des maires ont 60 ans ou plus. Leurs adjoints sont en moyenne plus jeunes et au total la proportion de conseillers municipaux de 60 ans ou plus est de 39,4 %. Plus de 40 % des maires sont retraités, et les agriculteurs restent fortement représentés

---

<sup>2</sup> Quatre priorités nationales ont été identifiées afin de permettre à la France d'augmenter son potentiel de croissance et d'emplois, avec des programmes concrets d'actions mis en œuvre pour soutenir les projets des territoires : accélérer la transition écologique, édifier une société de compétences, ancrer la compétitivité sur l'innovation et construire l'État de l'âge numérique.

# ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

du fait du nombre élevé des petites communes rurales. Par rapport à leur part dans la population totale, les cadres et les artisans-commerçants sont surreprésentés parmi les élus, tandis que les ouvriers sont sous-représentés. La part des femmes parmi les élus locaux progresse. Cette part est plus élevée parmi les jeunes élus : 44,5 % de femmes parmi les élus de 18 à 39 ans, pour une moyenne de 39,1 % tous âges confondus. Parmi les maires, 16,9 % sont des femmes. Cette proportion a elle aussi légèrement progressé : elle n'était que de 10,9 % après les élections de 2001 et de 13,9 % après celles de 2008. Le taux de féminisation des maires est plus important dans les communes de moins de 500 habitants.

## CONTEXTE FINANCIER : LA LOI DE FINANCES 2020

Le gouvernement a dévoilé jeudi 26 septembre 2019 à la presse, puis a présenté le lendemain en conseil des ministres, un projet de loi de finances marqué par un soutien au pouvoir d'achat, dans un contexte de ralentissement attendu de la croissance, d'inquiétudes sur l'économie mondiale et sur fond de post-crise des « gilets jaunes ».

Le projet de loi de Finances de 2020 est centré autour de la réforme de la fiscalité locale : il entérine la suppression totale de taxe d'habitation sur les résidences principales, à l'horizon 2023. Il prépare également la réforme des valeurs locatives qui devrait s'étaler jusqu'en 2026. Enfin, la revalorisation forfaitaire des bases d'imposition serait amenée à disparaître. Ainsi :

- 80% de la population ne paiera plus d'impôt sur la Taxe d'Habitation à partir de 2020, même si le taux a été augmenté par le conseil municipal ou communautaire en 2018 ou 2019. Pour les 20% de la population, la plus riche, la suppression totale de la TH interviendra en 2023.
- Les intercommunalités issues de fusion connaissent souvent le mécanisme de lissage des taux entre les territoires. Ce dispositif est suspendu au 1er janvier 2020. Par conséquent, les contribuables qui doivent encore payer la Taxe d'Habitation ne vont pas voir le taux évolué en 2020 contrairement au dispositif initial.

Ceci impactant les budgets des collectivités :

- Le bouleversement du panier des ressources fiscales de la commune n'intervient pas en 2020 (la commune continue à percevoir la taxe d'habitation et perçoit un dégrèvement de l'Etat pour compenser la perte)
- L'évolution possible de taux sur la Taxe d'Habitation est gelée en 2020. Les élus conservent « un pouvoir » de taux sur les autres taxes.
- Les bases de Taxe d'Habitation évoluent de 0,9%. Les autres bases foncières évoluent selon le droit commun.

En 2021 :

- Les communes bénéficieront du transfert de la part de la taxe foncière des départements. Un coefficient correcteur s'appliquera pour garantir le niveau de compensation : le COCO. Le taux de taxe foncière sera l'addition du taux communal et du taux départemental.
- Les EPCI et les départements se verront attribuer une part de TVA pour compenser la suppression de la Taxe d'Habitation et le transfert de Taxe Foncière des départements aux communes.

# ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

- A partir de 2021, en l'état actuel, le maire n'aura plus aucun pouvoir fiscal sur les locataires (sauf Taxe d'Enlèvement sur les Ordures Ménagères).

Autres points de la loi de finances :

- La réforme du FCTVA portant sur son automatiser est reportée à l'année prochaine et entrera en vigueur au plus tôt au 1er janvier 2021.
- La suppression de la prise en charge par les collectivités de l'indemnité facultative au comptable public est actée. Cette charge est supportée par l'État. Son financement est assuré par une minoration des dotations aux collectivités à hauteur de 25 millions d'euros. Cette mesure est entrée en application le 1er janvier 2020.

L'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) qui doit entrer en service en 2020 se voit dotée d'un budget d'amorçage de 50 millions d'euros dont 10 consacrés à l'ingénierie. L'agence déploiera "les programmes d'appui partenariaux qui impactent la vie quotidienne des Français, et qui soutiennent la redynamisation des territoires, en partant des projets des territoires (Agenda rural, Action cœur de ville, France Services, Territoires d'industrie, ...)".

## CONTEXTE FINANCIER : AUTRES ELEMENTS DE CONTEXTE

La loi de programmation des finances publiques pour la période 2014-2019 avait prévu une baisse des dotations de l'État afin d'inciter les collectivités locales à infléchir l'évolution de leurs dépenses. Désormais, pour limiter à 1,2 % par an la progression des dépenses de fonctionnement des administrations publiques locales et améliorer leur capacité de financement, la loi de programmation des finances publiques pour la période 2018-2022 charge les préfets de plafonner par le contrat ou par simple arrêté les dépenses de fonctionnement des régions, des départements et des métropoles ainsi que des villes et des EPCI<sup>3</sup> de grande taille.

L'analyse de la Cour montre que, si cette baisse a été de fait un peu moins forte que prévu, elle a permis de porter un coup d'arrêt temporaire à la progression de la dépense locale.

Néanmoins, les collectivités locales ont accompli des efforts d'économies qui leur ont permis de freiner l'évolution de leur masse salariale en dépit des mesures générales adoptées en matière de fonction publique. Les achats de biens et de services ont été contenus.

Au total, le poids des dépenses de fonctionnement des collectivités locales par rapport au PIB est presque revenu en 2017 à son niveau de 2010.

Dans ces conditions, la réalisation d'une trajectoire d'évolution des dépenses de fonctionnement conforme au plafond de 1,2 % par an devrait entraîner une amélioration de l'épargne nette des collectivités dépassant largement le besoin de financement des investissements prévisibles au regard de l'effet de cycle électoral.

A contrario, l'analyse des modalités d'exercice par les communes de leurs missions relatives à l'enseignement scolaire et aux activités périscolaires marque l'affirmation du rôle des collectivités dans ces domaines de compétence partagés avec l'État.

---

<sup>3</sup> Etablissement Public de Coopération Intercommunale

## ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Les dépenses scolaires et périscolaires, dont la part principale est composée de frais de personnel, ont augmenté à un rythme soutenu. Elles représentaient 15 % de leur budget en 2016.

Les collectivités assument des dépenses obligatoires relatives aux bâtiments scolaires et de fonctionnement courant des écoles. Elles disposent, en la matière, de marges d'économies réduites.

Les dépenses des administrations publiques locales représentaient en France 11,1 % du PIB en 2018. Ce taux est inférieur à la moyenne européenne (15,3 % y compris les dépenses des États fédérés) et à celui d'autres grands pays, notamment ceux d'organisation fédérale. En revanche, la part de l'investissement des administrations publiques locales dans l'investissement public en France (58,0%) est supérieure à la moyenne européenne (53,2 %).

Le Grand Plan d'investissement sur la durée du quinquennat se poursuit pour la troisième année.

Les transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales représentent 111,8 Md€ en 2019, en hausse de + 6,6 % par rapport à 2018. On distingue trois ensembles :

- Lié à l'article 16 de la loi de programmation pour les finances publiques 2018-2022 : les prélèvements sur les recettes de l'État plafonnés et les crédits de la mission « Relations avec les collectivités territoriales », le FCTVA.
- les concours financiers tels que la rétrocession du produit des amendes de police, les subventions spécifiques versées par les ministères et les contreparties de divers dégrèvements d'impôts locaux ou encore les crédits décaissés au titre du fonds de soutien aux emprunts à risque.
- la fiscalité transférée et les ressources pour le financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage qui sont en hausse de + 1,9 %.

Le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) est stable par rapport à 2018, en dehors de mesures de périmètre comme la nouvelle dotation « Natura 2000 ».

Malgré cette stabilité, à l'échelle individuelle, ce sont précisément 18 756 communes qui ont subi une baisse de leur dotation globale de fonctionnement.

Parmi les composantes de la DGF des communes, la plus importante, la part forfaitaire, a été revue à la baisse pour les deux tiers des communes.

D'autre part, l'actualité la plus récente porte sur le nouveau réseau de proximité des Finances publiques. L'objectif premier est de mettre en place un nouveau réseau en augmentant l'accueil de proximité, quelle qu'en soit la forme, en complément de l'accueil téléphonique et des services numériques.

La proximité se retrouvera également vis-à-vis des collectivités locales puisque chaque EPCI<sup>4</sup> aura un Conseiller aux Collectivités Locales (CCL) rattaché. Ce dernier sera force d'appui, de proposition et de conseil auprès des élus locaux, tant en matière financière que fiscale et comptable. Ces conseillers sillonneront le territoire auprès de tous les élus, faisant le lien et travaillant avec la Direction des finances publiques et avec leur Service de Gestion Comptable (SGC) de rattachement.

---

<sup>4</sup> Etablissement Public de Coopération Intercommunale

# ANALYSE RÉTROSPECTIVE

## ETAT DE LA DETTE

L'endettement de la Commune Nouvelle au 31 décembre 2019 est de 586 775€ en capital restant dû, soit 160€ par habitant.

En comparaison, l'endettement moyen pour les communes d'une population supérieure à 3 500 habitants est de 748€ par habitant.

En l'état, la répartition de la dette communale s'établit comme suit :

Code emprunt	Objet de l'emprunt	Annuités									
		2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
B_2	TRAVAUX D'INVESTISSEMENT-2	9 743.40	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
B_7	TRAVAUX DE VOIRIE ET ACCES HANDICAPES	14 989.84	14 989.84	14 989.84	14 989.84	14 989.84	14 989.84	7 482.22	0.00	0.00	0.00
CH_12001	Prêt d'Equipement	22 401.45	21 530.73	20 660.02	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
CH_15001	DEPENSES INVESTISSEMENT 2015	37 821.23	37 821.23	37 821.23	37 821.23	536.45	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
CH_16001	INVESTISSEMENT 2016	12 314.43	12 314.44	12 314.44	12 314.44	10 668.27	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
CH_18001	Investissements 2018	26 302.04	26 302.04	26 302.04	26 302.04	26 302.04	26 302.04	26 302.04	26 302.04	19 726.53	0.00
<b>Total budget COMMUNE DE BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX</b>		<b>123 572.39</b>	<b>112 958.28</b>	<b>112 087.57</b>	<b>91 427.55</b>	<b>52 496.60</b>	<b>41 291.88</b>	<b>33 784.26</b>	<b>26 302.04</b>	<b>19 726.53</b>	<b>0.00</b>

Un emprunt arrivera à terme en juin 2020.

## FISCALITE : EVOLUTION DES TAXES DIRECTES LOCALES

Pour Bellevigne-les-Châteaux, en 2019, sur les 1 609 foyers éligibles à la taxe d'habitation, 1 519 l'étaient au titre de leur résidence principale. 210 foyers étaient exonérés de taxe d'habitation.

En valeur, sur l'ensemble de la commune nouvelle, 60% des cotisants représente 80% du produit issu de la Taxe d'Habitation réservée aux collectivités. Ces 60% constituent la tranche haute des cotisations versées, soit au minimum 500€.

Pour la taxe foncière, 82% du montant total des cotisations est versé par 36% des cotisants ; ces derniers constituant la tranche haute des cotisations versées, soit au minimum 750€.

Le produit net perçu par la commune au titre de la taxe foncière est majoritairement constituée des évaluations sur les propriétés bâties (près de 90%) ; principalement réalisée au titre des locaux d'habitation ordinaire (56% du produit net sur les propriétés bâties).

La taxe foncière sur les propriétés non bâties est majoritairement constituée des produits inhérents aux terres agricoles (96%).



## ANALYSE RÉTROSPECTIVE

Fonctionnement	2 018	2 019
<b>Total des recettes</b>	<b>3 160 101</b>	<b>2 922 755</b>
<b>Total des dépenses</b>	<b>2 761 212</b>	<b>2 379 075</b>
<b>Resultat année en cours</b>	<b>398 889</b>	<b>543 680</b>
<b>Résultat année précédente</b>	<b>555 135</b>	<b>954 024</b>
<b>Résultat global</b>	<b>954 024</b>	<b>1 497 704</b>
<b>Besoin de financement</b>		<b>384 624</b>
<b>Excédent reporté</b>	<b>954 024</b>	<b>1 113 080</b>
Investissement	2 018	2 019
<b>Total des ressources</b>	<b>1 786 207</b>	<b>335 343</b>
<b>total des emplois</b>	<b>1 135 532</b>	<b>842 390</b>
<b>Resultat année en cours</b>	<b>650 675</b>	<b>-507 047</b>
<b>Résultat année précédente</b>	<b>-331 448</b>	<b>319 225</b>
<b>Résultat global</b>	<b>319 227</b>	<b>-187 822</b>
<b>RAR</b>	<b>-167 385</b>	<b>-196 802</b>
<b>Excédent de financement</b>	<b>151 842</b>	
<b>Besoin de financement</b>		<b>384 624</b>

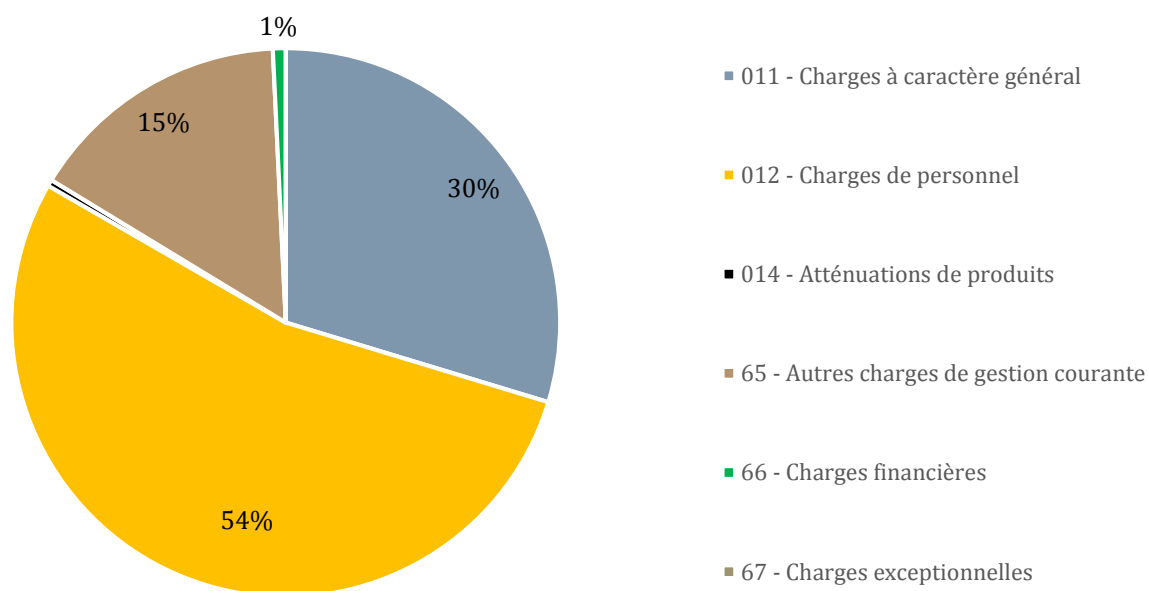
# ANALYSE RÉTROSPECTIVE

Les résultats comptables de l'exercice 2019 peuvent se résumer ainsi :

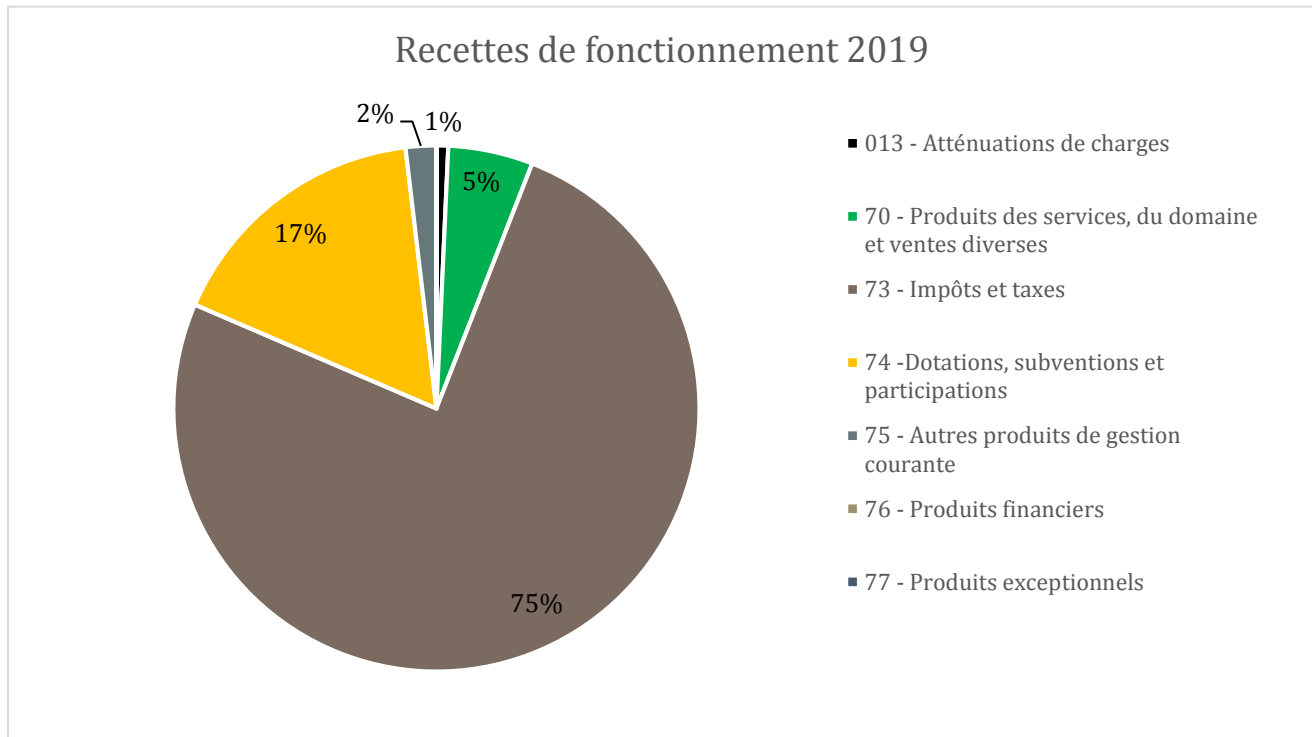
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		954 024,43		319 224,92		1 273 249,35
Réalisations de l'exercice	2 379 074,88	2 922 755,01	842 390,75	335 342,57	3 221 465,63	3 258 097,58
Reste à réaliser			238 828,07	42 026,21	238 828,07	42 026,21
Totaux	2 379 074,88	3 876 779,44	1 081 218,82	696 593,70	3 460 293,70	4 573 373,14
Résultat de clôture		1 497 704,56	384 625,12			1 113 079,44

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement 2019



# ANALYSE RÉTROSPECTIVE



## SECTION D'INVESTISSEMENT

Les opérations suivantes ont été engagées :

### 1- Des immobilisations incorporelles

- Frais d'études pour la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire
- Audit énergétique de la salle des loisirs de la commune déléguée de Brézé
- Effacement des réseaux Chemin des Zionnes, Résidence des Jardins, rue des Amandiers, rue de l'Hardeloup, route de Saumoussay, rue de la Bruyère

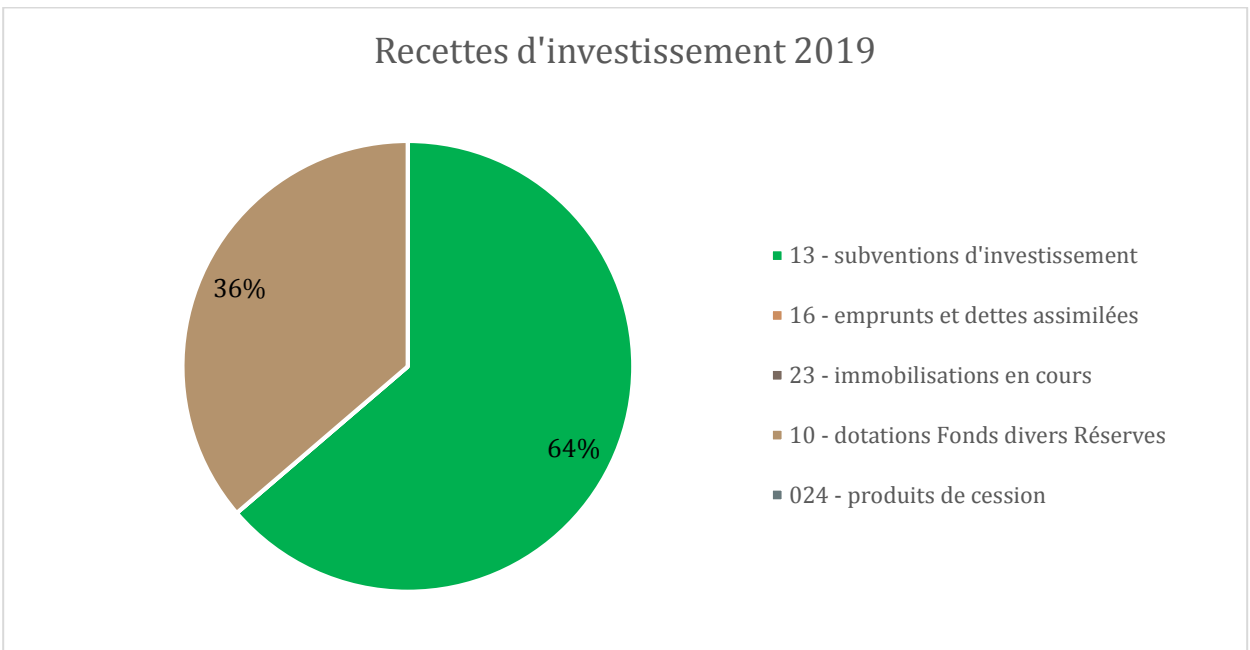
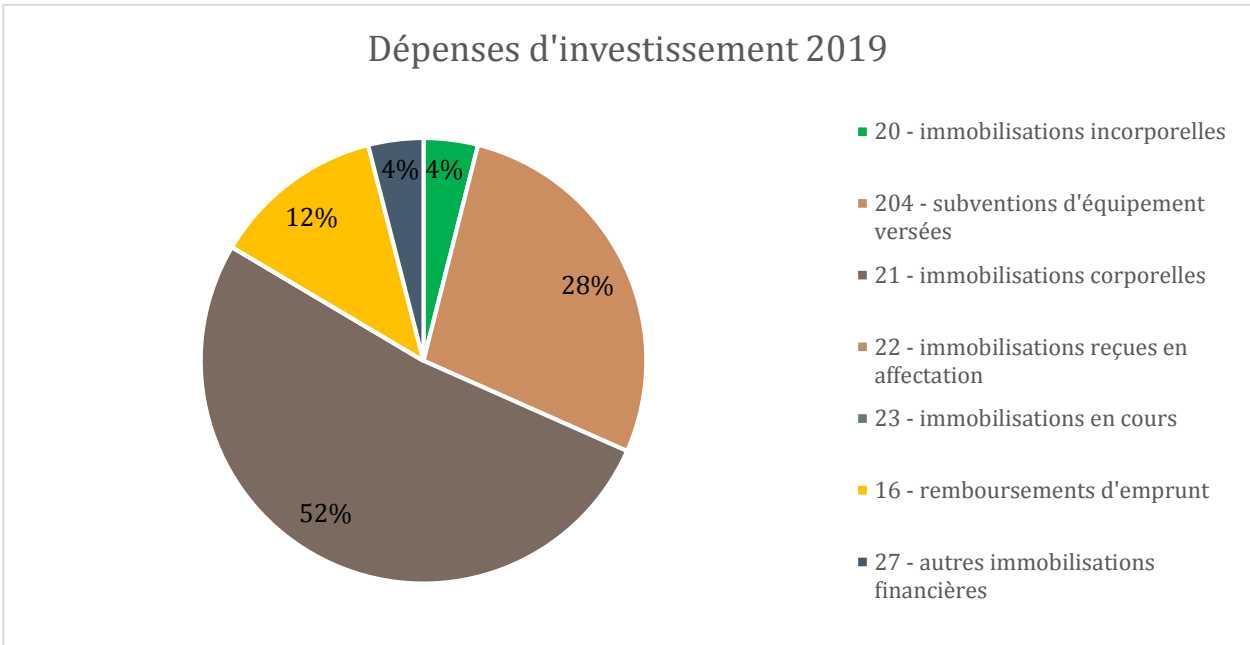
### 2- Des immobilisations corporelles

- Opérations foncières : acquisitions de terrains
- Remplacement des menuiseries au Château de la commune déléguée de Chacé
- Mise en accessibilité de la salle du moutier de la commune déléguée de St Cyr en Bourg
- Travaux à la salle des sports de la commune déléguée de St Cyr en Bourg : remplacement du bardage et extension du mur d'escalade (en partenariat avec l'association d'escalade)
- Entretien et aménagement de voirie (dont l'acquisition de nouveaux panneaux signalétiques)
- Acquisition d'un véhicule électrique pour les services techniques
- Renouvellement d'équipement technique
- Renouvellement d'équipement informatique

# ANALYSE RÉTROSPECTIVE

Ces immobilisations ont majoritairement été financées par l'attribution de subventions d'équipement.

La part de ces différentes opérations dans le budget d'investissement 2019 est répartie comme suit :



# ORIENTATIONS ET PERSPECTIVES BUDGETAIRES

## ORIENTATIONS – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Au regard des contraintes indiquées précédemment, les objectifs de la commune pour l'année 2020 sont de poursuivre les efforts de gestion engagés avec la création de la commune nouvelle par la réalisation d'économie d'échelle sur les charges à caractère général, tout en étant en adéquation avec les objectifs de la Charte :

- **Ambition 1 : Pérenniser et développer les services de proximité**
  - Santé : création d'une maison de santé pluridisciplinaire
  - Ecoles et activités périscolaires : réflexion sur l'offre scolaire ; coordination de la scolarité et de la petite enfance ; revoir l'organisation d'accueil des jeunes
  - Commerces : préserver la vitalité des commerces
- **Ambition 2 : Vivre sur un territoire agréable, dynamique et respectueux de la qualité de l'environnement**
  - Disposer d'un parc de logements adaptés et de qualité
  - Soutenir le développement des activités économiques et la création d'emplois (en lien avec la communauté d'Agglomération)
  - Mieux exploiter le potentiel de développement touristique
  - Encourager la production d'énergie renouvelable et les économies d'énergies
  - Valoriser le cadre de vie, la culture et le patrimoine du territoire (patrimoine bâti, paysages, rives du Thouet et de la Dive)
- **Ambition 3 : Favoriser la mobilité et l'accessibilité dans un territoire connecté**
  - Favoriser l'accès à Internet partout et pour tous
  - Faciliter les déplacements des habitants sur le territoire et vers l'extérieur (transports collectifs)
  - Développer les mobilités douces (cyclables, pédestres)
- **Ambition 4 : Maintenir/Renforcer le lien social et les solidarités**
  - Soutenir le dynamisme du tissu associatif du territoire
  - Favoriser les liens entre les générations
  - Encourager et soutenir les projets en commun (événements festifs du 11 novembre 2018 par exemple)
- **Ambition 5 : Mettre en commun les ressources et les moyens des 3 communes au sein d'une commune plus influente et plus efficace**
  - Mutualiser et optimiser les moyens : compétences du personnel communal, matériel ; amélioration de l'organisation ; amélioration des services dans les mairies,...
  - Maîtriser nos dépenses

Une optimisation des dépenses de fonctionnement par l'identification des postes d'harmonisation a été engagée en 2019 (assurances, abonnements aux fonds documentaires, téléphonie) et se poursuivra en 2020.

# ORIENTATIONS ET PERSPECTIVES BUDGETAIRES

La mise en place d'une comptabilité aux engagements et la création d'axes analytiques renforcera cette optimisation des dépenses.

## ORIENTATIONS – SECTION D'INVESTISSEMENT

La commune compte poursuivre sa politique d'investissement régulière et équilibrée qui permet de maintenir un volume d'équipements optimum.

La poursuite de cette méthodologie est majoritairement réalisée par l'autofinancement de nos investissements et l'attribution de subventions.

Les grandes orientations pour l'exercice 2020 sont les suivantes :

	Opérations	Objectifs
<b>VOIRIE</b>		
<b>Effacement des réseaux</b>	Rue des Tilleuls, rue Saint Vincent, Route de Saumoussay (au droit de la cave coopérative Robert & Marcel)	Protéger et sécuriser les réseaux des intempéries tout en améliorant le cadre de vie par la mise en valeur de l'environnement et du patrimoine
<b>Desserte électrique</b>	Rue des Erables – 6 logements	Desservir de nouveaux usagers
<b>Réfection/ création de voirie</b>	Les opérations seront définies suite aux travaux de la commission voirie et en fonction des capacités financières.	-Améliorer le cheminement des usagers en assurant un entretien régulier et programmé de l'ensemble des voies d'accès -Sécuriser le réseau routier
<b>Acquisitions foncières</b>	Acquisition de terrains à vocation d'habitat	Créer une réserve foncière pour maîtriser les projets d'urbanisation
<b>Travaux funéraires</b>	Extension d'un columbarium	-Répondre aux demandes croissantes d'incinération -Objectif esthétique (choix de forme multiple)
<b>Aménagement d'espaces verts</b>	Espace de commémoration à Baffou, fleurissement d'un rond-point rue du Stade à Brézé, aménagement Clos Piganneau, réfection du terrain de football de St Cyr en Bourg	-Embellir, améliorer les espaces -Faciliter l'entretien courant des espaces -Rationaliser les usages -Acquérir une démarche de développement durable
<b>Acquisition de mobilier urbain</b>		Embellir, améliorer les espaces
<b>Création d'espaces de jeux</b>		Améliorer le cadre de vie des habitants tout en créant une attractivité des espaces
<b>Acquisition d'un véhicule</b>		Gain en charges de fonctionnement
<b>Acquisition de matériel</b>		Améliorer le service rendu et la rentabilité des opérations d'entretien technique

# ORIENTATIONS ET PERSPECTIVES BUDGETAIRES

<b>BÂTIMENT</b>		
<b>Rénovation thermique</b>	Salle des loisirs de Brézé	-Réaliser des économies d'énergie -Embellir l'espace -Améliorer l'usage et le service rendu aux utilisateurs -Acquérir une démarche de développement durable
<b>Acquisition foncière</b>	Ensemble immobilier à Brézé	-Créer/maintenir un service à la population -Maitriser les projets fonciers en centre-bourg -Réhabiliter l'espace (en partenariat avec Anjou Cœur de Ville)
<b>Qualité de l'air intérieur</b>	Etude de l'air au sein des écoles de Brézé et de St Cyr en Bourg	-Répondre à l'obligation réglementaire -Assurer la sécurité et le bien-être des usagers -Définir des axes d'amélioration
<b>Réfection, renouvellement d'équipement</b>	Remplacement de menuiseries, de chaudières, travaux de peinture, d'isolation thermique	-Améliorer la performance énergétique -Améliorer l'usage et le service rendu aux utilisateurs -Réaliser des économies d'énergie -Acquérir une démarche de développement durable -Assurer un entretien régulier et programmé des bâtiments
<b>HABITAT</b>		
<b>Etude d'aménagement</b>	Zones d'habitats aux Belles Caves (Brézé) et sous le pillier (Chacé)	-Rationaliser un espace -Créer de nouvelles solutions locatives
<b>SANTÉ</b>		
<b>Maitrise d'œuvre / construction</b>	Maison de santé pluridisciplinaire	-Répondre aux besoins de soins -Apporter une solution pérenne et dynamique -Contribuer à l'attractivité du territoire.
<b>ECOLOGIE</b>		
<b>Contrat Nature (en partenariat avec le Parc Naturel Régional)</b>	Espaces aux abords du Thouet et le long du fossé communal, à Chacé	Préservation et reconquête du patrimoine naturel et de la biodiversité
<b>COMMUNICATION / INFORMATION</b>		
<b>Création</b>	Site internet	

# ORIENTATIONS ET PERSPECTIVES BUDGETAIRES

<b>Information</b>	Installation de panneaux d'informations	-Offrir de nouveaux moyens d'informations aux habitants -Améliorer la communication
--------------------	---	--

Pour les années à venir, une priorisation des opérations par la mise en place d'un plan pluriannuel d'investissement permettra de prévoir les financements de ces derniers.

En l'état, il convient de prioriser les investissements dont le financement est sécurisé : opérations faisant l'objet de subventions ou de contrats régionaux

L'excédent de fonctionnement dégagé pour le budget primitif 2020 permettra de palier au besoin de financement de la section Investissement tout en envisageant les opérations entérinées par le Conseil Municipal.

## FISCALITE

La revalorisation annuelle des valeurs locatives, (attendue à +0,9% pour la taxe d'habitation et +1,2% pour la taxe foncière) permettra, sans modifier les taux d'impôts locaux, et indépendamment des dégèvements, une augmentation mécanique des recettes fiscales.

Conformément à la Charte relative à la création de la Commune nouvelle de Bellevigne-les-Châteaux, le lissage des taux de la TFB<sup>5</sup> et de la TFNB<sup>6</sup> ainsi que de la TH<sup>7</sup> est intervenue dès 2019. Par délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2019, la mise en place d'une Intégration Fiscale Progressive sur 10 ans fut actée pour les trois taxes.

Néanmoins, l'article 16 de la loi de finances pour 2020 précise que « pour les impositions établies au titre de 2020 [...] le taux de la taxe d'habitation appliqué sur le territoire de la commune [...] est égal au taux appliqué sur leur territoire en 2019 ». En outre, « les lissages, intégrations fiscales progressives et harmonisations de taux d'imposition de la taxe d'habitation en cours au 1<sup>er</sup> janvier 2020 sont suspendus ».

Pour rappel, les taux votés en 2019 sont les suivants :

- Taxe d'habitation : 11,21 %
- Taxe sur le foncier bâti : 13,98 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 41,31 %

---

<sup>5</sup> Taxe sur le Foncier Bâti

<sup>6</sup> Taxe sur le Foncier Non Bâti

<sup>7</sup> Taxe d'Habitation